Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_049-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-049 – URBANISME – Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de la convocation : Jeudi 02 juillet 2026
L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Yvan LE NEVE, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Loeiza LE GAL, Gérard LELOUP, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Gaspard GUCCIARDI a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Mélody LAY a donné pouvoir à Luc JEROME, Camille LAMOUR a donné pouvoir à Carole RAMAUX, Chantal CHARRERON a donné pouvoir à Kahina SAADI, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER a donné pouvoir à Vincent TANGUY

Absence : Gaspard GUCCIARDI, Mélody LAY, Camille LAMOUR, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET, LASNIER

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Par délibération n° 2025-05 du 13 mai 2025, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU.

Une première réunion auprès des personnes publiques associées (PPA) a été tenue le 3 décembre 2025, afin de partager le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement. Une deuxième réunion avec les PPA, le 17 juin 2026, a permis d'échanger sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), objet de la présente délibération.

Conformément à l'article L.151-5 et L.153-12 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_049-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le projet soumis au débat s'articule autour des grandes orientations suivantes :

AXE A : Pour une vie vécue au quotidien par les Surzurois.e.s – Faire de la proximité et du maintien de la taille humaine un gage d'attractivité et de cadre de vie préservé

- Répondre aux ambitions démographiques assurant le maintien et l'accueil de nouveaux habitants au regard des capacités actuelle du territoire ;
- Être attractif pour des profils multiples de ménages intéressés par un cadre de vie apaisé et privilégié aux portes de Vannes ;
- Répondre au développement démographique par une offre de logements suffisante, variée, accessible et adaptées aux différentes étapes du parcours de vie ;
- Favoriser la mixité sociale par des opérations diversifiées, essentiellement dans le cœur de bourg, au plus proche des services et commerces ;
- Assurer un développement communal différencié selon le contexte vécu pour conforter une qualité de vie à taille humaine et un ancrage local de ses habitants ;
- Accorder le développement du territoire avec sa capacité d'accueil (déchets, ressources, assainissement…).

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_049-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

AXE B : Une ville écrin au cœur d'un environnement écouté – déployer les conditions garantes du respect d'une campagne aux singularités complexes

- Étayer la vitalité du cocon communal par l'épanouissement du papillon : un cœur urbain maîtrisé et vécu au creux d'une campagne respectée ;
- S'intégrer dans une démarche de sobriété foncière en visant une réduction de 50 % du rythme de la consommation foncière par rapport aux périodes de référence, inscrivant ainsi le territoire dans la trajectoire fixée par le ZAN ;
- Placer le maintien de la biodiversité au cœur des préoccupations et comme préalable aux réflexions de développement de la commune, notamment en intégrant les réalités environnementales à tous les échelons des projets ;
- S'appuyer sur les richesses intrinsèques au territoire pour maintenir les activités et itinéraires touristiques dans le contexte local préservé.

AXE C : Une commune aux facettes multiples tournée vers une transition d'avenir – Accompagner cette polarité dynamique et accessible vers un horizon éclairé des enjeux actuels

- Soutenir et développer le commerce, pilier de la qualité de vie locale ;
- Anticiper les besoins d'évolution des activités existantes sur le territoire et mettre en œuvre les conditions d'accueil des nouvelles entreprises ;
- Protéger les activités primaires, véritables composantes du dynamisme et du rayonnement économique de la commune ;
- Garantir une bonne desserte sur l'ensemble du territoire tout en développant les alternatives à la voiture individuelle dans les connexions internes et externe ;
- S'inscrire dans une optique de transition écologique et énergétique (rénovation thermique, projets ENR adaptés, …).

Le Conseil municipal est appelé à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_049-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

VU l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui définit le contenu et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, qui impose la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein de l'organe délibérant de la collectivité, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

VU la délibération 2025-025 du 13 mai 2025 prescrivant la révision du PLU ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le PADD constitue un document stratégique exprimant les choix d'aménagement et de développement du territoire communal pour les dix à quinze prochaines années, en intégrant les enjeux liés à l'habitat, aux mobilités, à l'environnement, à l'économie et au cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que ce débat permet aux élus municipaux d'exprimer leurs observations et leurs attentes sur les orientations proposées, avant l'arrêt définitif du projet de PLU ;

CONSIDÉRANT que ce débat s'inscrit dans une démarche de concertation et de transparence, conformément aux principes de la démocratie locale ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Surzur, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que le présent débat ne donne pas lieu à un vote formel mais constitue une étape essentielle dans l'élaboration du PLU, permettant aux élus d'échanger sur les grandes orientations du projet de territoire.

PRECISE que le procès-verbal du débat, relatant les échanges intervenus lors de cette séance, sera annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260708-DCM2026_049-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer toute pièce s'y rapportant ;

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 09 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX

MAIRIE DE SURZUR
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Télécopie : 02 97 42 03 54 – Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr